

# [21-27] Que se passe-t-il lorsque le porteur modifie les informations du représentant légal après le dépôt de la demande ? - FAQ

Dès lors qu'une opération est envoyée pour signature, celle-ci est figée (y compris les pièces-jointes).

Le signataire affiché dans l'opération bilatérale est celui qui a signé l'attestation d'engagement.

Après le dépôt de la demande, toutes les modifications entreprises par le porteur concernant le signataire dans la fiche établissement, dans le bloc « Représentant légal » ne peuvent pas être répercutées dans la demande (et par extension dans la recevabilité).

**Plusieurs cas sont possibles :**

- **Si le représentant légal est le signataire au moment du dépôt.**  
Aucune délégation de signature n'est ajoutée dans la fiche établissement et dans les pièces-jointes de la demande.
- **Si le délégataire est le signataire au moment du dépôt.**  
La délégation de signature du délégataire est disponible dans la fiche établissement et dans les pièces-jointes de la demande.
- **Si le représentant légal ayant signé devient délégataire après le dépôt.**

Les données concernant le signataire étant figées au moment du dépôt, dans la demande, le représentant légal ayant signé est toujours considéré comme un représentant légal.

**NB :** Dans une prochaine version de MDFSE+ un véritable historique sera mis en place dans la page établissement pour rendre compte des modifications effectuées dans le bloc « Représentant légal ».